

VISAS D'ENTREE EN ALGERIE

Suite à la réouverture partielle des frontières aériennes nationales, Le Consulat d'Algérie à Nantes informe de la reprise des activités du service «VISAS».

L'obtention du Visa ne vous exonère pas de vous soumettre aux conditions sanitaires exigées pour l'accès en territoire algérien. Veuillez vous renseigner, avant votre départ, auprès de votre agence de voyage ou compagnie aérienne sur les formalités en vigueur au moment de votre voyage.

Pour les personnes soumises aux visas d'entrée en Algérie, la prise de rendez-vous en ligne sur la plateforme VISAS est obligatoire... [Cliquez ici](#)

Leur présence est obligatoire pour le dépôt et le retrait.

Les demandes introduites par «courriel» ou par «voie postale» ne sont pas prises en compte.

Avant de prendre un rendez-vous, s'assurer que le dossier à présenter comporte toutes les pièces exigées dans le moindre détail. Les documents originaux doivent être présentés le jour de dépôt du dossier.

Pour connaître les conditions d'octroi des visas pour chaque catégorie... [Cliquez ici](#)

Dès l'introduction de leurs dossiers **de visas**, les personnes concernées s'engagent à accepter les conditions générales régissant l'octroi des visas (un imprimé est soumis à signature).

Les frais y afférents, payables obligatoirement lors du dépôt du dossier, ne sont pas remboursables et aucune réclamation n'est recevable à ce sujet.

Des facilités sont accordées pour les Hommes d'Affaires, Investisseurs et Experts établis dans la circonscription consulaire, devant se rendre en Algérie pour motif professionnel. Les demandes introduites dans ce cadre ont traitées avec diligence.

Ainsi, des visas de longue durée pouvant aller jusqu'à une année de validité, voire plus, avec entrées multiples, sont accordés en fonction de la nature des projets d'investissement et/ou de coopération économique dans les quels ils sont engagés en Algérie.

Pour plus amples informations concernant les visas «Affaires», les intéressés sont invités à prendre attache directement avec la Section Economique et Commerciale du Consulat par mail via l'adresse suivante:

contact@consulat-nantes-algerie.fr

S'agissant des demandes de visa « familial », à l'occasion de la célébration de mariage mixte avec un conjoint algérien résidant en Algérie, l'intéressé(e) doit compléter sa demande en joignant les pièces suivantes :

-Le Certificat de Capacité à Mariage (CCAM);

-Un document justifiant le dépôt de la demande de « **l'autorisation de mariage mixte** » au niveau des services de la Wilaya concernée ou une convocation établie par ces derniers.

Pour prendre connaissance de la procédure en vigueur... [Cliquez ici](#)

Pour le visa touristique, la personne concernée est censée fournir des justificatifs prouvant son projet de voyage touristique en Algérie.

En tout état de cause, le service se réserve le droit de solliciter tout document qu'il juge nécessaire avant l'instruction du dossier.